

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Definitions

Dans la presente assurance, nous entendons par :

Vous:

Le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant a son foyer.

Nous:

Baloise Belgium sa, Siège social en Belgique City Link,
Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, TVA BE 0400.048.883, RPR
Antwerpen

Chevaux:

Tout animal appartenant a la race des chevaux, comme aussi les poneys.

1 Description de l'assurance

La presente assurance couvre la responsabilite civile extra-contractuelle pouvant vous incomber en vertu du droit belge ou étranger en qualite de propriétaire, détenteur ou utilisateur autorisé de chevaux.

L'assurance s'applique a tout dommage cause par les chevaux ou par le vehicule qui y est attelé :

aux personnes: c'est-a-dire les dommages decoulant de lésions corporelles;

aux biens : c'est-a-dire les dommages aux biens ou aux animaux et les dommages indirects qui en resultent, comme la perte de revenu et la perte de jouissance.

S'ils ne peuvent faire appel a une autre assurance, nous garantissons également la responsabilite de toute autre personne en qualite de détenteur ou utilisateur autorisé d'un cheval vous appartenant.

Les memes conditions d'assurance que celles qui s'appliquent a vous, s'appliquent également aces personnes.

2 Montants assures - franchise

Par sinistre, nous indemnisons jusqu'a 12 394 676,24 **EUR** au maximum pour les dommages causes aux personnes et jusqu'a 619 733,81 **EUR** au maximum pour les dommages aux biens.

Pour les dommages aux biens, une franchise de 123,95 **EUR** est applicable par sinistre.

Nous considerons comme un seul et meme sinistre l'ensemble des dommages imputables a un meme evenement dommageable.

Chacun des montants precites est lie a l'evolution de l'indice des prix a la consommation, l'indice de base etant celui de decembre 1983, soit 88,44 points (base : 1988 = 100). L'indice applicable en cas de sinistre est celui du mois precedant le mois de survenance du sinistre.

Nous payons également les frais de sauvetage legalement prescrits, dans la mesure ou ils se rapportent a des dommages couverts par la presente assurance; ces frais sont pris en charge, meme au-dela des montants assures, mais dans les limites auxquelles nous pouvons legalement limiter leur paiement.

Nous prenons également en charge les interets et les frais de la defense civile, y compris les frais et honoraires des avocats et experts. Le paiement de ces interets, frais et honoraires est soumis aux memes limites que celles qui s'appliquent aux frais de sauvetage.

Au moment ou vous souscrivez la presente police, ces limites sont fixees a 2 478 935,25 **EUR**, plus 10% de la partie du montant assure total au-dela de 12 394 676,24 **EUR**.

Ces montants sont lies a l'indice des prix a la consommation, l'indice de base etant celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

Entin, nous prenons en outre en charge les frais de votre defense penale, tant que les interets civils ne sont pas regles; mais vous etes libre en tout temps d'organiser vous-meme votre defense penale a vos propres frais.

3 Etendue territoriale

L'assurance est applicable dans le monde entier.

4 Personnes lesees exclues

Nous ne sommes redevables d'aucune indemnite a l'un d'entre vous ni aux personnes qui habitent au foyer de la personne responsable.

5 Cas de non-assurance

Nesont pas assures :

- a les sinistres causes par fait intentionnel ou par l'un des cas suivants de faute lourde :
 - sinistres causes en etat d'ivresse ou dans un etat analogue resultant de l'usage de produits autres que des boissons alcoolisees;

POLICE CHEVAUX

Conditions generales Version 11 mai 2001 RESPONSABILITE CIVILE P. 2

- les sinistres causes par l'evasion de chevaux, si l'evasion est imputable à une clôture manifestement insuffisante ou mal entretenue;

Mais l'assurance reste applicable à l'assuré qui démontre n'être ni auteur ni complice.

- b la responsabilité encourue dans votre vie professionnelle; cette exclusion ne s'applique pas au personnel de maison dans l'exercice de ses fonctions;
- c la responsabilité soumise à une assurance rendue obligatoire légalement;
- d les dommages aux biens dont vous avez la garde ou qui vous ont été confiés pour quelque raison que ce soit;
- e les atteintes à l'environnement et les dommages causés par les troubles de voisinage visés par l'article 544 du Code civil, sauf si ces dommages résultent d'un événement soudain et inattendu pour vous;

les dommages se rapportant à la guerre (civile), à l'émeute ou à des faits de même nature, à des réactions nucléaires, à la radioactivité et à des radiations ionisantes.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

L'assureur

Euromex SA, Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem, Belgique, compagnie d'assurances agréée sous le numéro de code 463 pour la branche 17 – Protection juridique (AR du 4 juillet 1979 – MB du 14 juillet 1979), RPM Anvers, TVA BE 0404.493.859, ci-après désignée par « nous »

L'assureur mandaté

Baloise Belgium SA, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Anvers, Belgique. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0096, RPM Anvers, TVA BE 0400.048.883. de son nom commercial Fidea, mandatée par nous pour conclure le contrat, le modifier, le suspendre, le résilier et encaisser la prime. L'assureur mandaté n'intervient en aucun cas dans le traitement des sinistres.

Traitement des réclamations

Chaque jour, nous faisons de notre mieux pour vous offrir un service optimal. Si, en dépit de cela, vous n'étiez pas entièrement satisfait, appelez le service des réclamations interne (03 451 44 45), un courriel (serviceplaintes@euromex.be) ou une lettre. Il sera certainement possible de trouver une solution.

Vous pouvez également faire part de vos doléances à :

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
www.ombudsman.as

Tél: 02 547 58 71 – Fax: 02 547 59 75

Vous conservez naturellement le droit d'intenter une action en justice.

Correspondance

Les communications relatives aux sinistres doivent être adressées à Euromex SA, Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem. Les communications en rapport avec les polices doivent être adressées à l'assureur mandaté Fidea. Les courriers de l'assureur mandaté et d'Euromex sont expédiés à l'adresse que vous avez renseignée dans les conditions particulières ou à l'adresse que vous avez communiquée ultérieurement par écrit à l'assureur mandaté.

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Definitions

Dans la presente assurance, nous entendons par :

Vous:

Le preneur d'assurance et toutes les personnes habitant a son foyer.

Chevaux:

Tout animal de la race des chevaux.

1 Champ d'application

Vous pouvez faire appel a la protection juridique lorsque vous subissez des dommages ou etes soupconne d'avoir commis un delit en votre qualite de proprietaire, detenteur ou utilisateur autorise d'un cheval ou d'un vehicule qui y est attele.

S'ils ne peuvent faire appel a une autre assurance, nous accordons egalement la protection juridique a toute autre personne en sa qualite de detenteur ou d'utilisateur autorise d'un cheval vous appartenant.

Les memes conditions d'assurance que celles qui s'appliquent a vous, s'appliquent egalement a ces personnes.

2 Description de l'assurance

Nous accordons la protection juridique suivante :

a Recouvrement de dommages

Si vous avez subi des dommages, nous les recuperons de la personne qui en est civilement responsable hors contrat.

Si le sinistre a entraine pour vous une lesion corporelle ou la mort, vos parents ou allies qui subissent de ce fait un prejudice peuvent egalement invoquer cette garantie.

En cas de deces avant le reglement du sinistre, l'assurance est reportee aux ayants droit.

Nous n'assurons pas le recouvrement centre l'un d'entre vous ni contre les personnes qui vivent au foyer de la victime. Sauf si le preneur d'assurance nous y autorise expressement.

b Indemnité en cas d'insolvabilité

Dans la mesure ou aucune indemnité ne peut être obtenue par la garantie recouvrement parce que la personne responsable est insolvable, nous indemnisons les dommages qui ne peuvent être pris en charge par aucun autre organisme.

c Défense pénale

Si vous êtes soupçonné d'avoir commis un délit involontaire, nous assurons votre défense au cours de l'enquête judiciaire et devant les instances d'instruction et pénales.

Si vous êtes appelé à comparaître devant un tribunal étranger, nous remboursons en outre les frais de voyage et de séjour nécessaires.

En cas de condamnation, nous supportons les frais d'introduction éventuelle d'un recours en grâce ou d'une demande de réhabilitation.

3 Prestations assurées

Nous vous informons de vos droits et de la manière dont vous pouvez les faire valoir.

Nous vous aidons à rassembler toutes les données (preuves, certificats, déclarations de témoins) et chargeons une personne d'effectuer les examens nécessaires en vue de défendre au mieux vos intérêts.

Nous essayons, dans la mesure du possible, d'obtenir un règlement à l'amiable.

Nous vous assistons dans la procédure devant le tribunal.

Nous payons tous les frais et honoraires liés à la défense de vos intérêts, comme les frais de justice et les frais et honoraires des avocats, huissiers et experts. Ces frais et honoraires sont payés jusqu'à un montant de 24 789,35 EUR au maximum par cas; l'indemnité en cas d'insolvabilité s'élève à 12 394,68 EUR par cas. Nos propres frais de gestion ne sont pas compris dans la fixation de cette intervention maximale. Les amendes ou transactions amiables ne sont pas prises en charge.

Les montants précités s'appliquent à vous et à l'ensemble des autres bénéficiaires éventuels. Si ces montants ne suffisent pas, vous avez la priorité.

4 Etendue territoriale

L'assurance s'applique dans le monde entier.

5 Cas de non-assurance

Nous n'accordons pas de protection juridique pour:

les dommages que vous subissez (ou les delits que vous commettez) dans votre vie professionnelle; cette exclusion ne s'applique pas au personnel de maison dans l'exercice de ses fonctions;

les evenements se rapportant à la guerre, aux emeutes, aux conflits du travail et attentats, aux reactions nucleaires, à la radioactivite ou aux radiations ionisantes.

6 Libre choix de l'avocat

Vous disposez du libre choix d'un avocat ou de toute autre personne presentant les qualifications requises en vertu de la loi applicable pour defendre, représenter ou servir vos interets, chaque fois :

qu'il faut recourir à une procedure judiciaire ou administrative;

que surgit un conflit d'interets avec nous; nous vous avertissons des qu'un tel conflit se presente.

Vous etes entierement libre dans vos contacts avec ces personnes.

7 Arbitrage

Si vous n'etes pas d'accord avec nous sur la ligne de conduite à adopter pour le reglement du sinistre, vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix apres que nous vous ayons fait connaltre notre point de vue ou notre refus de suivre votre point de vue. Cette consultation ne prejudicie en rien à votre droit d'engager une procedure judiciaire.

Si l'avocat consulte confirme votre point de vue, nous accordons la garantie et remboursons les frais et honoraires de la consultation.

Si l'avocat consulte confirme notre point de vue, nous remboursons neanmoins la moitié des frais et honoraires de la consultation.

Si, contre l'avis de cet avocat, vous engagez une procedure à vos propres frais et obtenez un meilleur resultat que celui que nous avons predit, nous accordons à nouveau la garantie et remboursons tous les frais et honoraires assures, de meme que les frais et honoraires de la consultation restes à votre charge.

ASSURANCE

ACCIDENTS CORPORELS

Definitions

Dans la presente assurance, nous entendons par :

Vous:

Les personnes qui sont mentionnees dans les conditions particulieres comme assurees.

Nous:

Baloise Belgium sa, Siège social en Belgique
 City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, TVA
 BE 0400.048.883, RPR Antwerpen

Chevaux:

Tout animal appartenant à la race des chevaux.

Accident:

Un evenement soudain dont la cause ou l'une des causes est etrangere à votre organisme et qui entraine une lesion corporelle constatable objectivement ou la mort.

1 Description de l'assurance

La presente assurance garantit le paiement d'une indemnité si vous etes victime d'un accident:

lorsque vous etes en selle, guidez un cheval, montez en selle ou mettez pied à terre;

en tant que passager ou conducteur d'un vehicule attelé de chevaux, ou lorsque vous montez dans ce vehicule ou en descendez;

lorsque vous pansez et harnachez les chevaux, si les chevaux sont la cause directe de l'accident.

2 Indemnités assurées

a En cas de deces

Si vous decédez des suites d'un accident assure dans les trois ans qui suivent le jour de l'accident, nous payons une indemnité egale au montant mentionne dans les conditions particulieres.

Nous versons cette indemnité à votre conjoint non divorce ni separe de corps ou, à défaut, à vos heritiers legaux jusques et y compris du troisieme degre.

Si vous n'avez pas de tels ayants droit ou si, le jour de l'accident, vous etes age de moins de 16 ans ou de plus de 70 ans, l'indemnité est remplacee par une intervention dans les frais funeraires reellement exposes, avec un maximum

de 2 478,94 **EUR**. Ce montant est verse à la personne qui prouve qu'elle a pris en charge les frais funeraires.

b En cas d'incapacite permanente

Si vous subissez une incapacite permanente à la suite d'un accident assure, nous payons une indemnité proportionnelle au degre d'incapacite.

Nous fixons le degre d'incapacite sur base des pourcentages indiques dans le Bareme officiel beige des invalidites au jour de l'accident, sans tenir compte de la profession que vous exercez. Cette fixation se fait au moment de la consolidation des lesions, mais au plus tard trois ans apres le jour de l'accident.

Le montant sur base duquel nous calculons l'indemnité est mentionne dans les conditions particulieres. Ce montant est reduit de moitie pour les personnes agees de plus de 70 ans le jour de l'accident.

Pour une incapacite de plus de 25 %, la formule cumulative suivante est applicable : le montant assure est double pour la partie du degre d'incapacite situee entre 25 et 50% et triple pour la partie superieure à 50%.

Les indemnités pour incapacite permanente et pour deces ne peuvent pas etre cumulees.

c En cas d'incapacite temporaire de travail

Si vous subissez une incapacite temporaire à la suite d'un accident assure, nous versons une indemnité journaliere proportionnelle au degre d'incapacite.

Le degre d'incapacite est fixe compte tenu de vos occupations habituelles. Le montant sur base duquel nous calculons l'indemnité est mentionne dans les conditions particulieres.

Nous versons cette indemnité jusqu'au moment de la consolidation de vos lesions, mais au maximum jusqu'au 730e jour apres le jour de l'accident. Il n'est pas verse d'indemnité pour le jour de l'accident, ni pour la periode suivante de 30 jours d'incapacite, sauf pour les jours ou vous etes hospitalise.

L'indemnité n'est pas due si, au moment de l'accident, vous etes age de moins de 16 ans ou de plus de 70 ans.

d En cas de traitement medical

Si vous devez subir un traitement medical à la suite d'un accident assure, nous remboursons :

les frais de soins medicaux sur prescription medicale;

les frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital et de l'hôpital au domicile, les frais du transport medicamentaire necessaire entre les centres de soins et les frais de tout

autre transport eventuel auquel nous avons donne notre accord prealable;

les frais du rapatriement medicalement necessaire;

les frais de transport et de rapatriement de la depouille mortelle;

les frais de recherches si vous etes egare ou avez disparu;

les frais d'une operation de sauvetage si vous etes dans une situation qui constitue un danger immediat pour vous;

les frais de premier appareil de prothese et d'orthopedie; pour une monture de lunettes ou une prothese dentaire, l'indemnité s'eleve à 371,84 EUR au maximum.

Nous vous remboursons les frais precites jusqu'au montant maximal prevu dans les conditions particulieres. Votre propre part dans ces frais s'eleve à 24,79 EUR.

L'indemnité est payee apres epuisement de l'intervention de la mutuelle ou d'un autre organisme.

3 Indexation

Si les conditions particulieres mentionnent l'indexation, les montants assures en cas de deces, d'incapacite permanente et d'incapacite temporaire, ainsi que la prime due à cet effet, sont adaptes à chaque echeance de prime selon la proportion existant entre :

- a le dernier indice connu de la remuneration horaire brute moyenne des ouvriers masculins majeurs de l'industrie, tel qu'il est publie dans le Bulletin de Statistique de l'Institut National de Statistique, et
- b l'indice de souscription mentionne dans les conditions particulieres.

En cas d'accident, nous calculons les indemnites sur base des montants assures tels qu'ils ont ete adaptes à l'echeance de prime pn§cedant l'accident.

Le preneur d'assurance peut, tout comme nous, mettre fin à l'indexation à chaque echeance de prime, en faisant connaitre son intention trois mois au moins avant l'echeance.

4 Etendue territoriale

L'assurance s'applique dans le monde entier.

5 Cas de non-assurance

Ne sont pas assures :

- a les aggravations des consequences d'un accident, dans la mesure ou ces aggravations sont dues à une maladie ou infirmité preexistante;
- b - les accidents survenus dans la vie professionnelle ou à la suite de la pratique lucrative du sport;
- les accidents auxquels la loi sur les accidents du travail est applicable;
- c - l'accident survenu alors que vous etes en etat d'ivresse ou dans un etat similaire à la suite de la prise de stupefiants ou de stimulants;
- un accident ou la consequence d'un accident cause ou aggrave intentionnellement par un beneficiaire;
- d les accidents resultant de la participation à des concours ou aux activites d'un club equestre, sauf si les conditions particulieres accordent expressement la garantie dans ce cas;
- e le suicide et les consequences d'une tentative de suicide;

les accidents se rapportant à la guerre ou aux emeutes, aux conflits du travail ou attentats, aux tremblements de terre ou eruptions volcaniques, aux reactions nucleaires, à la radioactivite ou aux radiations ionisantes, sauf les radiations medicalement requises à la suite d'un accident assure.

6 Determination des consequences de l'accident

Pour la determination des consequences de l'accident, vous avez le droit de vous faire assister, à vos propres frais, d'un medecin que vous avez librement choisi.

En cas de deces, nous pouvons requerir une autopsie ou demander au medecin du defunt une declaration concernant la cause du deces.

En cas de divergence d'opinion entre les medecins des deux parties, elles designent de commun accord un troisieme medecin qui decide. Les frais et honoraires de ce troisieme medecin sont supportes pour moitie par chacune des parties.

Mais les parties sont libres de laisser la designation du troisieme medecin *etjou* le reglement du litige au tribunal competent.

7 Subrogation

Si une autre personne peut être rendue responsable de l'accident, nous sommes subrogés dans vos droits jusqu'à concurrence de nos dépenses, en ce qui concerne l'indemnisation des frais de soins médicaux, et dans les droits du bénéficiaire pour les frais funéraires payés.

Sauf en cas de malveillance, nous n'exerçons pas ce droit à l'égard de vos parents ou alliés en ligne directe, des personnes vivant à votre foyer, ni de vos hôtes ou du personnel de maison, sauf si ces personnes peuvent effectivement reporter les dommages sur une assurance de responsabilité ou sur une autre personne responsable.

La presente police est regie par le droit beige et en particulier par la loi du 25 juin 1992.

Les principales dispositions reglementees par cette loi sont resumees ci-apres.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES DOMMAGES

1 Lorsque survient un evnement auquel la garantie de la presente police est applicable, l'assure (ou le beneciaire) doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations afin que l'assureur puisse fournir les prestations convenues.

2 Ainsi, l'assure estcense :

prendre toutes les mesures raisonnables pour prevenir ou limiter les consequences du sinistre

faire la declaration du sinistre dans les dix jours de sa survenance

fournir tousles renseignements demandes par l'assureur concernant le sinistre et apporter la cooperation requise, de sorte que le sinistre puisse etre regie rapidement

si necessaire, comparaltre personnellement devant le tribunal et poser tous les actes de procedure juges utiles par l'assureur

ne pas poser d'actes limitant le droit legal de l'assureur a recuperer du tiers responsable les paiements effectues

ne pas reconnaltre de responsabilite ni faire abandon de recours, ne rien payer ni convenir de payer dans les cas ou la presente police couvre la responsabilite de l'assure. La simple reconnaissance des faits ou l'offre d'une premiere aide financiere ou medicale n'est pas consideree comme une reconnaissance de responsabilite.

3 Le non-respect de l'une des obligations qui precedent donne a l'assureur le droit de reduire les prestations assurees ou de les recuperer jusqu'a concurrence du prejudice qu'il a subi du fait de l'omission de l'assure.

Le non-respect d'un delai ne peut toutefois etre considere comme une omission si l'assure a fait la notification demandee aussi rapidement qu'il lui etait raisonnablement possible de le faire.

En cas de fraude, l'assureur peut refuser la garantie.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA POLICE

Dans les dispositions qui suivent, seul le preneur d'assurance est vise par "vous".

1 Communications

La police a ete etablie sur base des renseignements que vous nous avez fournis.

Si, pendant la duree des assurances, une modification se produit dans les elements d'appréciation mentionnes dans les conditions particulieres, vous devez nous la communiquer.

2 Consequences d'un risque incorrectement communique ou modifie

a Des que nous sommes au courant du fait que le risque reel ne correspond pas au risque tel qu'il a ete communique, nous faisons dans le mois une proposition d'adaptation de la police au risque reel a partir du jour ou nous en avons eu connaissance. S'il s'agit d'une aggravation du risque qui s'est produite pendant la duree de l'assurance, l'adaptation a un effet retroactif jusqu'au jour de l'aggravation.

Vous etes libre d'accepter ou non la proposition d'adaptation. Nous pouvons egalement resilier la police si nous apportons la preuve que nous n'aurions en aucun cas assure le risque reel.

b Si un sinistre survient avant que l'adaptation ou la resiliation de la police entre en vigueur, nous fournissons les prestations convenues s'il n'est pas possible de vous reprocher de n'avoir pas accompli votre devoir de communication.

Si cela peut vous etre reproche, nous pouvons limiter les prestations assurees selon la proportion existant entre la prime payee et la prime qui aurait du etre payee si nous avions ete renseignes correctement. Nous pouvons egalement limiter notre prestation au remboursement de toutes les primes, si nous pouvons prouver que nous n'aurions pas assure le risque reel.

c Les regles qui precedent ne s'appliquent pas en cas d'intention frauduleuse. Dans ce cas, nous pouvons invoquer la nullite legale ou la rupture de l'assurance, refuser la garantie et conserver les primes echues.

POLICE CHEVAUX

Conditions generales Version 1 janvier 1997 CONDITIONS GENERALES POLICE CHEVAUX P. 2

3 Debut, duree et fin des assurances

a Debut et fin

Les assurances commencent a la date indiquee dans les conditions particulieres, apres signature de la police et paiement de la premiere prime.

La duree des assurances est egalement indiquee dans les conditions particulieres.

Si cette duree est inferieure a un an, les parties conviennent qu'a la date d'expiration une nouvelle police entre en vigueur avec une duree d'un an, sauf si l'une des parties s'y oppose. Cette opposition doit etre notifiee par lettre recommandee trente jours au moins avant la date d'expiration.

Si la duree des assurances est d'un an, elles sont reconduites tacitement a l'echeance pour des periodes successives d'un an, sauf si l'une des parties s'y oppose par une lettre recommandee remise a la poste trois mois au moins avant l'echeance.

L'assurance commence et prend fin a zero heure.

b Resiliation

Vous pouvez resilier avant l'expiration:

apres un sinistre, mais au plus tard un mois apres l'execution des prestations assurees ou le refus de le faire

en cas de diminution du risque si, dans le mois qui suit la demande de reduction de prime, vous n'arrivez pas a un accord avec nous a ce sujet.

Nous pouvons resilier les assurances :

apres un sinistre, mais au plus tard un mois apres l'execution des prestations assurees ou le refus de le faire

s'il apparait que le risque reel est plus important que le risque declare :

. si vous refusez ou n'acceptez pas la proposition de modification de la police dans le mois qui suit sa reception; dans ce cas, la resiliation doit se faire dans les quinze jours

. si nous apportons la preuve que nous n'aurions en aucun cas assure le risque reel; cette resiliation doit se faire dans le mois qui suit le moment ou nous avons eu connaissance du risque reel

en cas de non-paiement de la prime

en cas de modification de la legislation rendant les prestations assurees considerablement plus importantes.

Sauf en cas de non-paiement de la prime, le regime suivant est applicable a toute resiliation.

Une resiliation se fait par lettre recommandee a la poste, par remise d'une lettre de resiliation contre accuse de reception ou par exploit d'huissier.

La resiliation prend effet apres l'expiration d'un delai d'un mois a compter, pour une lettre recommandee, du lendemain du depot a la poste et, dans les autres cas, a compter de la date de l'accuse de reception ou du lendemain de la notification.

Si l'une des parties resilie une assurance, l'autre partie a le droit de resilier egalement, pour la meme date, les autres assurances de la presente police.

c Cession en cas de deces

Si vous venez a deceder, les assurances continuent d'exister dans le chef des nouveaux detenteurs de l'interet assure. Ils sont tenus solidairement et indivisiblement a notre egard, mais peuvent resilier l'assurance dans les trois mois et quarante jours qui suivent le deces. De meme, nous pouvons resilier les assurances dans les trois mois apres avoir eu connaissance du deces.

4 Prime et paiement de la prime

a Paiement

La prime, taxe comprise, est payable d'avance et est exigible a l'echeance.

Si vous ne payez pas une prime (taxe comprise), nous vous en demandons le paiement par lettre recommandee ou par exploit d'huissier. La mise en demeure precise les consequences du non-paiement de la prime (suspension et/ou resiliation).

b Augmentation de tarif

Si nous augmentons notre tarif, nous pouvons adapter la prime de la presente assurance a partir de l'echeance de prime suivante, si elle est distante d'au moins quatre mois de la date a laquelle l'augmentation de tarif a ete notifiee.

Cette adaptation de tarif entre en vigueur si l'assurance n'est pas resiliee pour l'echeance.